SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

D-2026-027_Approbation du Compte de gestion assainissement 2025

Date de la convocation : 11 juin 2026 Collège Assainissement : 32 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX – Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON Chatillon-la-Palud : Pascal VERNE Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolphe GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Nathalie PESENTI St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET St Maurice de Remens : Eric GAILLARD St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Giacomo VALERIOTI - Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Patrick FONTAINE - Hubert CURT

Représenté : Ambérieu-en-Bugey : Patrick TENAND par pouvoir à Thierry DEROUBAIX Chatillon-la-Palud : Dominique LAMY par pouvoir à Pascal VERNE CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Bernard MAROQUENNE par pouvoir à Sylvain MONNET

Excusé : -

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Vu la note de synthèse du 11 juin 2026 exposant ce qui suit

Le compte de gestion assainissement exercice 2025 est joint en annexe.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260625-D-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ De statuer sur l'exécution du budget assainissement de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ✓ D'adopter le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2025, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

Fait et délibéré le 17/06/2026

Thierry DEROUBAIX, Président



La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260625-D-2026-027-DE
Date de réception préfecture : 25/06/2026